

**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 10 décembre 2025**

Délégations à la Directrice générale

Le conseil d'administration,

Vu les articles 186, 187, 193 et 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Vu le rapport présenté en séance du conseil d'administration du 10 décembre 2025 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Dans le cadre de la politique d'action sociale du Crous, délégation est donnée à la directrice générale du Crous pour accorder des dons aux personnels en cas de situation sociale difficile attestée par l'assistante sociale du Crous et après avis de la commission régionale d'action sociale.

Article deux :

Le montant maximum d'un don est fixé à 2000 euros par an et par agent.

Fait à Nice, le 10 décembre 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par la Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH



Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 22
Membres présents : 15	Contre : 0
Membres représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 22	